

HUNINGUE, le lundi 15 juin 2020

NOS SERVICES A PARTIR DU 15 JUIN 2020

Suite à l'allocation du Président de la République dimanche 14 juin 2020, la reprise des activités, du travail et de la scolarité à partir du 22 juin 2020 a été clairement édictée.

En ce qui nous concerne, à la CAGIM-SOGEDIM, nos activités n'ont jamais cessé, que ce soit au niveau du syndic de copropriété, de la location ou de la vente.

En syndic, nous avons dû nous adapter et patienter soit sur certains travaux (car les entreprises ne pouvaient pas les faire par exemple pendant le confinement), soit attendre pour pouvoir convoquer les Assemblées Générales.

En location et en vente, nous avons dû également nous adapter et systématiser de nouvelles pratiques appelées à perdurer comme la signature électronique, la visite virtuelle...

Nous pensons, à l'instar de ce qui a été dit par le Président de la République, qu'il faille envisager de nouvelles pratiques sans pour autant tout bouleverser. Celles-ci doivent pouvoir s'adapter aux choix et possibilités de chacun en préservant le cadre de vie et l'environnement.

Rappelons qu'en ce qui concerne nos activités (vente, location, syndic):

- les passages à l'agence à l'improviste, sans appel téléphonique préalable, sont à éviter: en effet, la personne que vous désirez voir pourrait être en rendez-vous, en congé ou en télétravail. Comme nous l'avions déjà évoqué dans une précédente information, nous avons mis en place des outils de travail nous permettant d'être aussi performant à distance.
- les chèques, les documents... peuvent être déposés dans la boîte aux lettres.
- nous pouvons répondre sur rendez-vous à des questions par téléphone et, si nécessaire, par visioconférence, permettant un partage d'écran et de documents afin d'arriver à se comprendre plus aisément.

Suite à l'ordonnance n° 2020-595 du 20 mai 2020 modifiant l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020, les Assemblées Générales seront tenues en visioconférence jusqu'au 31/01/2021. Toutefois, la possibilité reste donnée aux copropriétaires, qui ne peuvent faire autrement, d'assister physiquement à l'assemblée générale dans la limite du nombre de participants et du respect des règles sanitaires imposés par la Loi. Les copropriétaires concernés devront donc signaler leur venue au préalable.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est de lutter contre la désertification grandissante des assemblées. En effet, la visioconférence est un moyen complémentaire de faire participer un plus grand nombre de copropriétaires:

- Si vous êtes malade, vous pouvez rester chez vous évitant ainsi de contaminer les autres participants (en particulier en ce moment mais aussi en cas d'autres épidémies comme la grippe ou la gastro);
- Si vous êtes en vacances, si vous devez garder vos enfants, si vous habitez loin, si vous êtes fatigué ou en convalescence...vous pourrez tout de même vous connecter à l'Assemblée Générale (pour information, **des Assemblées auront lieu pendant cet été**);

Nous pensons que toutes les mesures que nous prenons sont dans l'air du temps et sont une suite logique aux événements vécus ces dernières semaines et aux enjeux des années à venir.

En attendant de nous revoir, en visio ou physiquement, prenez grand soin de vous!

Rachel BROBECKER